

Commune de Saint-Julien-d'Intres
6 place de la mairie
07310 Saint-Julien-d'Intres

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PERMANENT DES CAMIONS, CAMPING CARS, CARAVANES ET AUTO CARAVANES SUR DES AIRES DE JEUX COMMUNALES (voir ci-après)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-33 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que pour des raisons de protections des sites réservés aux familles et enfants, associations boulistes, et randonneurs, il convient de réglementer le stationnement des camions, camping-cars, caravanes et et auto-caravanes sur les voies et sites suivants cités ci-après.

Considérant qu'une aide de camping-car a été aménagée sur la commune sur la Dolce via, quartier la Gare St Julien Boutières,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement des camions, camping-cars, caravanes et et auto-caravanes est strictement interdit, quelle que soit la durée, sur les parcelles et sites communaux suivants :

- AK 109 (parcelle donnant sur le jeu de boules, et la Paillote)
- AK 243 (parcelle du terrain multisports et de l'aire pique-nique et parking)

Article 2 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 10 juillet 2025. La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

Article 3 : les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en Mairie et diffusion sur le site internet de la commune.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Ardèche, et à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Le Cheylard.

Fait à Saint-Julien-d'Intres

Le 10/7/2025

Le Maire,

